



## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 9 juillet 2020 -

### Délibération n°3.4.09/07/2020 relative à la fermeture du Certificat d'Université « AlterPaces »

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L613-2, L712-1, L712-4, L712-6 et L712-6-1,  
Vu la délibération n°2019.05.21\_4.4 du conseil d'administration en date du 21 mai 2019 relative à  
l'ouverture du certificat d'université « Connaissances scientifiques nécessaires aux formations de santé »  
(AlterPACES)*

**Article unique : Fermeture du Certificat d'Université " Connaissances scientifiques nécessaires  
aux formations de santé " (AlterPaces)**

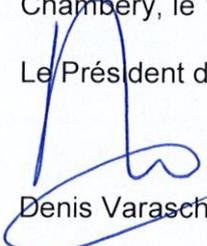
COMPOSANTE	INTITULÉ	FERMETURE	OBSERVATIONS
LLSH	Certificat d'Université "Connaissances scientifiques nécessaires aux formations de santé " <b>AlterPaces</b>	Non ouvert à compter de l'année 2020- 2021	Cette fermeture est nécessitée par la mise en place de la réforme des licences avec option « accès santé » à compter de la rentrée 2020/21

**Résultat des votes** : 30 membres en exercice, 15 membres présents ou représentés, suffrages exprimés = 15  
voix : 15 pour.

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Savoie Mont Blanc, après  
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la fermeture du  
Certificat d'Université " Connaissances scientifiques nécessaires aux formations de santé –  
AlterPaces" telle que présentée en séance et décrite ci-dessus.**

Chambéry, le 10 juillet 2020

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc

  
Denis Varaschin

La présente délibération sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc.  
La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.